



DARI COUSPATE

Société Anonyme au capital de 29.837.500 dh
Siège social : Quartier Industriel Ezzahra – Salé
Immatriculée au registre du commerce sous le n°3273

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2026

Les actionnaires de la Société "DARI COUSPATE" SA à Conseil d'Administration au capital de Dh 29.837.500 divisé en 298 375 actions de 100 Dhs chacune dont le siège social est à Salé, Quartier Industriel Ezzahra, immatriculée au Registre du Commerce de Salé sous le n°3273, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social de la société le :

Mardi 23 Juin 2026 à 9h30

À l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois n°20-05, n°78-12 et n°20-19 ;
- Approbation des comptes sociaux et des conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Distribution d'un dividende de 140 dhs par action ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Octroi de jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou se faire valablement représenter, les propriétaires d'actions doivent déposer ou faire adresser par leur banque les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et ce, cinq jours avant la date de la réunion. Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois n°20-05, n°78-12 et n°20-19, les actionnaires détenteurs du pourcentage prévu par l'article 117 de cette même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les états financiers ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes au 31-12-2025 ont été déjà publiés sur le journal « Bourse news » le 30 Avril 2026, ainsi que sur le site internet de DARI COUSPATE.

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2026.

• **Première résolution : Approbation des comptes, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes**
L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes et rapports se soldant par un bénéfice net de 56.509.255,67 Dhs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

• **Deuxième résolution : Approbation des conventions et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n°17-95 du 30 Août 1996 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois n°20-05, n°78-12 et n°20-19, prend acte qu'il n'y a pas de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice 2025 et que l'exécution des conventions conclues au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie durant l'exercice 2025.

• **Troisième résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne au Conseil d'Administration de la Société quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes.

• **Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Sur la base du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 Mai 2026, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2025 de 56.509.255,67 Dhs au compte de report à nouveau et de distribuer un dividende brut de 140 dirhams par action à prélever sur le compte report à nouveau comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2025	56.509.255,67 Dhs
- Report à nouveau antérieur	263 500 987,29 Dhs
total	= 320.010.242,96 Dhs
- Distribution de dividendes bruts de 140 Dhs par action ..	- 41.772.500,00 Dhs
(298 375 actions)	
- Report à nouveau après répartition.....	= 278 237 742,96 Dhs

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 28 Juillet 2026 auprès d'ATTIJARIWAFI BANK.

• **Cinquième résolution : Fixation des jetons de présence**

Sur la base du procès-verbal du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve l'octroi de jetons de présence pour un montant global brut de 800.000,00 dhs.

• **Sixième résolution : Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028, en qualité de commissaire aux comptes, le cabinet « OREA » représenté par Mr Youssef EL OUADGHIRI, et le cabinet « BAHMAD » représenté par Mr Brahim BAHMAD.

• **Septième résolution : Pouvoirs en vue des publications légales**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires prévues par la loi.

Contact : finance@couscousdari.com